

Liste des Délibérations du Conseil Municipal Du 21 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de l'affichage : 16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 14, VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à 09 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ERMENONVILLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CAZERES Jean-Michel		
PIERCHON Jack		
HUGARD Céline		
LECLERCQ Jonathan		
KERAUDREN Chantal		
DURY Paul		
DURY Chantal		
DURY Franck		
DUPONT Nathalie		
MODAINE Zélie		
SPELTA-RAMOS Séverine		
LINCK Alan		
DE BONFILS Gonzague		
JACQUIN Elise		

Absents : LEFEBVRE Frédéric donne pouvoir à LECLERCQ Jonathan.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

M. PIERCHON Jack a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026.

Sous la Présidence de Mme KERAUDREN Chantal, doyen d'âge, le précédent procès-verbal est approuvé à l'unanimité (2 abstentions) après que les ajouts et modifications suivants aient été pris en compte à la demande de Mme Marie-Claude BOUFFORT :

Point n°3 – Demande de Subvention – Les Amis de Vinteuil.

Mme Marie-Claude BOUFFORT a évoqué le montant du cocktail à hauteur de 10 000 euros qui paraît excessif et a demandé si les prestataires retenus sont issus de l'Oise.

Elle demande également à ce que la phrase « Ce n'est que du spectacle » soit substituée par « c'est une association basée sur des spectacles. »

Point n°4 – Bail de location Maison Joseph II.

Mme Marie-Claude BOUFFORT demande à ce soit ajoutée son intervention à la suite de celle de Mme Méline CAZERES en ce sens qu'elle a demandé quel est le montant du loyer. Question restée sans réponse.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme KERAUDREN Chantal, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. PIERCHON Jack a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ÉLECTION DU MAIRE

3.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré (quatorze) - 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme MODAINE Zélie, Mme JACQUIN Elise.

3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs

bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	13
f. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAZERES Jean-Michel	13	Treize

3.5. Proclamation de l'élection du maire

M.CAZERES Jean-Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. CAZERES Jean-Michel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 (quatre) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	15.
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	15
f. Majorité absolue 4	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIERCHON Jack	15	Quinze

4.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. PIERCHON Jack. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

5. Observations et réclamations

Néant

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 09h14 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL.

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local (art. L 2121-7 du CGCT). La charte est distribuée à chacun des élus.

La liste des articles législatifs du Code Général des Collectivités Territoriales est également distribuée en séance.

M. le Maire procède également à la distribution du règlement intérieur de la commune.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les indemnités de fonction suivantes :

La Maire : 23,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 50 % de ce même indice au titre de l'indemnité supplémentaire.

Les adjoints : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 50 % de l'indice au titre de l'indemnité supplémentaire.

Les Conseillers Municipaux délégués : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées doit être joint à la délibération.

ELECTION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DANS LES SYNDICATS DE COMMUNES ET LES ORGANISMES EXTERIEURS.

- ADICO : PIERCHON Jack (titulaire) – MODAINE Zélie (suppléante).
- Correspondant Défense : LECLERCQ Jonathan (titulaire).
- SIVOS : CAZERES Jean-Michel, DUPONT Nathalie, LINCK Alan (titulaires) - PIERCHON Jack, LECLERCQ Jonathan, DE BONFILS Gonzague (suppléants).
- COS 60 : SPELTA RAMOS Séverine (titulaire) – HUGARD Céline (suppléante).
- Parc Naturel Régional Oise – Pays de France : KERAUDREN Chantal (titulaire) – DUPONT Nathalie (suppléante).
- SLE (Secteur Local d'Énergie) : LECLERCQ Jonathan (titulaire).
- Syndicat de la Nonette (SISN) : DUPONT Nathalie (titulaire) – DE BONFILS Gonzague (suppléant).
- Inge'Oise (ex ADTO-SAO) : LECLERCQ Jonathan (titulaire) – DURY Paul (suppléant).
- Pays d'Art et d'Histoire : KERAUDREN Chantal (titulaire) – PIERCHON Jack (suppléant).
- Ciné Rural 60 : HUGARD Céline (titulaire) – LINCK Alan (suppléant).
- Union des Maires de l'Oise : CAZERES Jean-Michel.
- SMOTHD : PIERCHON Jack (titulaire) – MODAINE Zélie (suppléante).
- Communauté de Communes du Pays de Valois : CAZERES Jean-Michel.

Après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'élection des représentants titulaires et suppléants dans les syndicats de communes et les organismes extérieurs.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES INTERNES ET DESIGNATION DES MEMBRES.

- Centre Communal d'Action Sociale : SPELTA-RAMOS Séverine, DUPONT Nathalie, DURY Chantal, HUGARD Céline, DE BONFILS Gonzague + le Maire (Président).
 - Commission d'Appel d'Offres : le Maire Président + PIERCHON Jack, KERAUDREN Chantal, DE BONFILS Gonzague (titulaires) – MODAINE Zélie, DUPONT Nathalie, SPELTA-RAMOS Séverine (suppléantes).
 - Commission de contrôle des listes électorales : il est précisé que ni le Maire ni les adjoints ne peuvent faire partie de cette commission – DE BONFILS Gonzague.
 - Commission Finance et Administration : Le Maire Président + PIERCHON Jack, DUPONT Nathalie, MODAINE Zélie, KERAUDREN Chantal, DE BONFILS Gonzague (titulaires).
 - Comité des Fêtes : Le Maire Président + HUGARD Céline, SPELTA-RAMOS Séverine, DURY Chantal, LINCK Alan, DURY Paul (titulaires).
 - Commission travaux et sécurité : le Maire Président + LECLERCQ Jonathan, DURY Paul, LEFEBVRE Frédéric, DURY Franck, DUPONT Nathalie (titulaires).
 - Commission Patrimoine et Tourisme : Le Maire Président + PIERCHON Jack, KERAUDREN Chantal, SPELTA-RAMOS Séverine (titulaires)
 - Commission Urbanisme : Le Maire Président + KERAUDREN Chantal, MODAINE Zélie, DUPONT Nathalie, DE BONFILS Gonzague (titulaires).
- M. le Maire précise, pour cette dernière commission, que des membres non élus seront également désigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des commissions municipales internes et la désignation des membres.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAIRE.

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Les domaines de compétences strictement définis à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Maire intervient par décision et en rend compte au conseil municipal.

Le Conseil Municipal se trouve dessaisi des attributions déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les délégations accordées au Maire ci-dessus désignées.

QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 07 minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
M. PIERCHON Jack	